

Crèches de Noël dans les mairies : et si on s'occupait des choses sérieuses ?



Dans la période pré-électorale actuelle, il en faut peu pour provoquer une polémique. À l'origine de la dernière en date, un document de 34 pages publié par l'Association des Maires de France et intitulé : « Laïcité – Le vade-mecum de l'AMF »

http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14082_VADE_MECUM.pdf

Plus précisément, il s'agit, dans ce document, d'un sous-chapitre (p.16) sur la « neutralité des bâtiments publics », rappelant l'interdiction d'y apposer « aucun signe ou emblème religieux » (article 28 de la loi du 9 décembre 1905) et traitant, à ce sujet, d'un unique souci : Les crèches de Noël temporairement installées dans certaines mairies à l'époque du solstice d'hiver – quelques semaines tout au plus. L'AMF

observe pertinemment que « la jurisprudence administrative est, encore à ce jour, discordante sur ce sujet », la cour pouvant en effet considérer, selon son humeur et les circonstances, soit qu'il s'agit d'un emblème religieux ostensible tombant sous le coup de la loi, soit au contraire que ce n'est que l'expression innocente d'une simple tradition populaire...

C'est ici que survient la phrase qui fâche : « La présence de crèches de Noël dans l'enceinte des mairies n'est pas, du point de vue de l'AMF, compatible avec la laïcité ». Moyennant quoi « L'AMF a interpellé le ministre en charge de l'Intérieur sur l'hétérogénéité actuelle des jurisprudences [...]. Une clarification législative lui semble en effet souhaitable ». Cette prise de position a provoqué une vive réaction de la sphère patriote (Marion Maréchal Le Pen, Robert Ménard et *tutti quanti*), prétendument au nom de la défense de notre héritage culturel. Car, qu'on se le dise, ces fameuses crèches et leurs santons sont l'expression de notre brillante culture. Et de rien d'autre ?... Cette mise en scène cucul-la-praline de la naissance du petit Jésus n'aurait donc rien à voir avec une quelconque religion ?... De la même façon, sans doute, que l'attentat perpétré par un type hurlant « Allahu Akbar ! » n'a « rien à voir » avec l'Islam... Ces braves gens nous prendraient-ils pour des imbéciles ? Soyons sérieux : vouloir cacher sous la tradition populaire l'importance fondamentale de ce symbole pour la chrétienté ne tient pas la route.

Cela étant, ce n'est pas parce que la crèche de Noël est à l'évidence un emblème religieux que ce n'est pas aussi une tradition culturelle. Tout simplement parce que, l'homme créant ses dieux à son image, toute religion est le produit de la culture préexistante en même temps que, dans la culture qui en résulte, une pièce essentielle qui influence toutes les autres – littéraires, artistiques, ou musicales. Et c'est bien là une pierre d'achoppement de la loi de 1905 : celle-ci prétend séparer le cultuel du culturel, or dans bien des cas, c'est pratiquement impossible. On souhaite donc bon courage au législateur qui, à la demande de l'AMF, s'attaquera peut-être

un de ces jours à justifier l'interdiction (parce que c'est un emblème religieux) ou la non interdiction (parce que c'est une tradition folklorique, temporaire de surcroît) des crèches de Noël dans les mairies. De toutes façons, quoi qu'il décide, cela n'aura vraiment aucune importance : depuis longtemps, cette polémique n'a plus d'objet.

Force est de constater en effet – et c'est assez ironique – que la fête de Noël, résultat de la récupération par les Chrétiens de la vieille célébration païenne du solstice d'hiver, a été à son tour récupérée par une nouvelle et plus puissante religion, celle du dieu moderne de l'argent, du commerce et du consumérisme. De nos jours, Noël n'est plus, pour la plupart des gens, un temps de recueillement religieux ni même de simple bonheur familial, mais une course effrénée à la consommation : trop de jouets pour les gamins, trop de cadeaux inutiles (qu'on essaie de revendre le lendemain sur Internet), trop de victuailles et de boissons... Tout le décorum que les municipalités installent dans les lieux publics (avec l'argent du contribuable) n'a qu'un but : créer une ambiance festive, donc le besoin d'acheter, pour faire marcher le commerce. C'est dans cet avatar du vieux veau d'or biblique que se trouve notre vrai ennemi, pas dans la loi de 1905.

Dans ce contexte, la crèche de Noël, lorsqu'elle se trouve dans un lieu public, n'est donc qu'un objet décoratif dont le pouvoir de catéchèse est des plus réduits. Le paroissien lui préférera sans doute l'ambiance religieuse de l'église pour méditer sur la conception parthénogénétique improbable (dite « mystère de l'Incarnation ») du petit Jésus. Quant à l'athée (que je suis), l'évocation de cette mythologie ne lui provoquera rien de plus qu'un haussement d'épaules. Si donc la présence d'une crèche de Noël venait à se retrouver expressément interdite dans les locaux municipaux, cela ne serait un drame pour personne – si ce n'est quelques cathos traditionalistes nostalgiques du concordat.

Réciproquement, l'entorse faite à la laïcité en fermant les yeux sur la présence temporaire en mairie de ce naïf emblème religieux n'est pas un drame non plus, nous ne sommes plus en

1905. La loi de séparation des Églises et de l'État avait pour objectif de remettre les religions de l'époque à leur place, c'est-à-dire comme des options strictement privées, hors de la sphère publique – étant entendu que cela visait presque exclusivement la religion catholique. C'est maintenant un fait acquis – même si, j'en conviens, la tentation du cléricalisme est toujours à surveiller – et nous pourrions presque, désormais, nous passer de cette vieille loi plus que centenaire – sauf que...

... Sauf que, depuis quelques décennies, nous avons ouvert grand les portes de notre pays à une redoutable théocratie totalitaire qui s'appelle l'Islam. Et que seule notre laïcité, à condition de l'appliquer rigoureusement, peut combattre ce danger public de manière efficace. L'initiative de l'AMF d'éditer un document sur la laïcité au niveau des municipalités est donc tout à fait pertinente. L'ennui est que, autant ce document est précis lorsqu'il s'agit de stigmatiser une éventuelle participation municipale aux crèches de Noël (p.16) et autres manifestations folkloriques de la tradition catholique (processions, baptêmes de navires, p.14) – manifestations extrêmement fréquentes et budgétivores, comme chacun sait –, autant ce même document a des pudeurs de jeune fille à évoquer d'autres atteintes à la laïcité : « déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques » (restauration scolaire, p.10), manifester, « par [sa] tenue ou [ses] propos », ses « convictions religieuses, politiques ou philosophiques » (accompagnants des sorties scolaires, p.11), tolérer le « refus de pratique de certaines activités par les filles » (p.12)... De quelle obédience religieuse, philosophique ou politique s'agit-il principalement ? On se perd en conjectures...

Pour le savoir, il faut aller jusqu'à l'annexe 4 (p. 25-31) du document et lire (cela en vaut la peine) le texte de Gérard Delfau sur la laïcité : eh bien, il s'agit de « l'émergence d'un islam radical ou islamisme » qui « défie le modèle républicain ». Ah bon ?... Mais alors, les subventions municipales, directes ou déguisées mais souvent considérables,

pour la construction de centres dits « culturels » servant de faux nez à des mosquées, ce sans se soucier de l'islam éventuellement radical qui peut y être ultérieurement enseigné, cela aurait bien mérité un chapitre spécial dans le « vade-mecum » de l'AMF... Eh bien, c'est dommage, mais, voyez-vous, l'AMF n'y a pas pensé...

En conclusion, nous avons mieux à faire que de rester sur une position défensive accrochée au maintien de crèches de Noël dans les mairies : cette position d'abord est contestable et surtout n'intéresse plus grand monde. Occupons-nous plutôt des choses sérieuses, c'est-à-dire du défi islamiste. Ce que nous devons faire, c'est nous organiser pour pouvoir passer à l'attaque contre les « accommodements raisonnables » avec l'Islam, en exploitant au mieux les ressources offertes par les lois relatives à la laïcité. Lorsque des associations, créées dans ce but, et à commencer (pourquoi pas ?) par une AMPF (Association des Maires Patriotes de France), auront devant l'opinion publique et devant les tribunaux autant de pugnacité contre les « lèche babouches » que ces derniers en ont contre Riposte Laïque, nous serons sur la bonne voie.

Et si un jour il n'y a plus en France d'autre entorse à la laïcité que l'existence d'une crèche de Noël à la mairie de Béziers, la France sera un pays heureux. Du train où vont les choses, je crains néanmoins que ce ne soit pas demain la veille.

Jean-Marie Blanc